

Que risquent les parents qui font rater l'école à leurs enfants pour partir en vacances d'été ?

4-5 minutes

Mis en ligne le 25/06/2021 à 07:00

La fin d'année scolaire approche, et en ce mois de juin 2021 plus que jamais, l'envie de partir en vacances est irrésistible. Pourtant, pour les parents d'enfants scolarisés, c'est normalement interdit avant le 6 juillet, date officielle des congés d'été. Explications.



Illustration Adobe Stock

Qu'on se le dise, les vacances scolaires pour tous les écoliers

de France, commencent le **mardi 6 juillet 2021**. Mais pourquoi alors, avez-vous dans votre entourage des collègues, voisins, amis, cousins, qui ont prévu de partir avant avec leurs enfants ? Voici quelques arguments à avancer, si vous êtes frustrés de prolonger encore un peu l'année.

Que dit la loi ?

En France, depuis septembre 2019, [l'école est obligatoire à partir de 3 ans](#). Cela implique que votre enfant doit être présent à l'école jusqu'à ses 16 ans. Sans motif d'absence valable, votre enfant doit donc faire acte de présence sous peine de sanctions. Aller à l'école est une obligation légale et une absence répétée est une infraction à la loi.

Pour quels motifs mon enfant a-t-il le droit de rater l'école ?

[Les motifs considérés comme légitimes](#) par le Code de l'Éducation sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Si vous faites manquer l'école à votre enfant pour une raison qui n'est pas légitime, vous encourez des sanctions.

Quelles sont les sanctions possibles ?

Si l'absentéisme est important et répété, c'est une infraction pénale. Si votre enfant a été absent plus de trois demi-journées non justifiées dans le mois, vous pouvez être convoqué par le chef d'établissement qui vous rappelle vos obligations en matière de présence. S'il y a de nouvelles absences, le chef d'établissement peut saisir le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale, l'ancien inspecteur d'académie) qui convoque les parents et leur fait une mise en

demeure de faire cesser les absences de l'enfant. Et si malgré la mise en demeure du DASEN, les absences continuent, il peut saisir le procureur de la République. Certains parents se sont déjà vus assigner une amende de 135 euros.

Est-ce que mon enfant peut être sanctionné ?

Non, heureusement. On peut taper sur les doigts des parents en tant que responsables légaux qui ont manqué à l'obligation d'assiduité, mais un enseignant ne peut sanctionner l'élève pour une absence qui résulte d'une décision des parents.

Comment m'y prendre si je veux partir à l'avance ?

Vous pouvez formuler une demande d'autorisation au directeur académique. Rédigez simplement une lettre au directeur de l'école, expliquant que vous prévoyez l'absence de votre enfant à l'école car vous n'avez pas d'autre choix que de partir un peu plus tôt que les vacances scolaires et que vous vous engagez à ce que votre enfant ne prenne pas de retard sur les autres. Soit le directeur s'avère être compréhensif et vous laisse partir, soit il communique votre lettre au directeur de l'Académie et vous priez alors pour avoir un retour favorable.

Mais si les absences sont occasionnelles, vous avez peu de probabilité d'être sanctionné.

UNE CARTE CADEAU
OBUT
D'UNE VALEUR DE 100€

Abo #Intégral7J
29.90€/mois
pendant 1 an
puis 42.90€ par mois

NORMANDIE

ÉLECTIONS

The advertisement features a blue background with a white gift card icon, a pair of glasses, a mustache, and a stack of magazines. The text is in white and yellow. At the bottom, there is a blue bar with the word 'ÉLECTIONS' and a small logo.

 ÉLECTIONS
RÉGIONALES
& DÉPARTEMENTALES **2021** 20-27 JUIN

TOUTE L'ACTUALITÉ

avec  **NORMANDIE**